

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

15 conseillers présents :

FOUILLET Olivier, CHARRIER Maryse, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, BECUE Patrice (arrivé à 20h25), BERTRAND David, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, METREAU Jacques, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie

Votants par procuration :

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à CHARRIER Maryse
GUILBOT Dominique ayant donné procuration à METREAU Jacques
DAMBRINE Frédérique ayant donné procuration à BRAUD Françoise
MANCEAU Mattieu ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
LIAGRE Sandrine ayant donné procuration à FOUILLET Olivier
ROUSSEAU Huguette ayant donné procuration à NOBLET-HORTET Sylvie

Excusés :

FAURE Sébastien, PIGNON Céline

Nombre de votants : 21

Madame Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 1 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- Installation de Mme Joëlle CHAUFOURNIER en qualité de Conseillère municipale
- Approbation des procès-verbaux des séances du 2 juin et du 5 juillet 2022
- Suivi des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
- Détermination du nombre d'adjoints
- Indemnité des élus
- Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres
- Modification de la composition des commissions communales
- Désignation d'un nouveau représentant auprès de l'association des Petites Cités de Caractère
- Désignation d'un nouveau représentant auprès de la commission mixte des amis du musée

Domaine et patrimoine

- Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE 394 situé Rue Léon Martin
- Recours du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien cadastré AE 395- Rue Léon Martin

Finances et fiscalité

- Renoncement à la taxe d'aménagement pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Ouverture d'une ligne budgétaire pour l'opération d'aménagement foncier rue de l'Aumônerie
- Modification de la décision concernant le don de l'Association des Ateliers Protégés du Poitou
- Attribution d'une subvention à l'association de l'Abbatiale pour l'organisation d'un concert
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS – Année 2022

Ressources humaines

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28 heures)

Préambule

M. Le Maire demande à l'assemblée de se recueillir en hommage à Monsieur Thierry BOUCHET, agent communal décédé à la fin du mois de Juillet. Il demande aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION DE MME JOËLLE CHAUFURNIER EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 2022 – 059

M. Le Maire rappelle que M. Gaëtan GARREAU a informé l'ensemble du conseil municipal au mois d'août, de son intention de mettre fin à ses fonctions d'adjoint, de conseiller municipal et de conseiller communautaire. Il tient à remercier Monsieur GARREAU pour son implication dans la réalisation des missions qui lui avaient été confiées en matière d'urbanisme et du patrimoine, ainsi que pour son engagement auprès des élus, des équipes de la mairie, et de la population. Par ailleurs, Il remercie Mme CHAUFURNIER d'avoir accepté les fonctions de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier adressé à Mme la Préfète, M. Gaëtan GARREAU a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Par courrier en date 24 août 2022, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a accepté cette démission.

Conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.

A cet effet, un courrier a été adressé le 30 août 2022 à Mme Joëlle CHAUFURNIER, en sa qualité de suivante sur la liste « Le grand Airvault avance, Avançons ensemble ! », pour l'informer de son nouveau statut de conseillère municipale, quelle a accepté, en confirmant sa volonté de siéger à l'assemblée délibérante.

Ainsi, il convient de procéder à l'installation de Mme Joëlle CHAUFURNIER, en qualité de conseillère municipale et de remettre à jour le tableau du Conseil municipal.

- ✓ *Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :*
- *De prendre acte de l'installation de Mme Joëlle CHAUFURNIER en qualité de Conseillère municipale et de procéder à la mise à jour du tableau du Conseil municipal.*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2022

M. le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022, qui est adopté à la majorité des membres votants (19 voix favorables et une voix contre)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUILLET 2022

M. le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres votants

INFORMATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

SUIVI DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre des délégations de l'assemblée délibérante pour la période du 10 juin 2022 au 25 août 2022 :

Date de signature	Délégation	Objet	Montant	Tiers
10/06/22	demande d'autorisation d'urbanisme	Permis d'aménager - Création d'un lotissement "Les Gélinettes" (4 lots + 1 ensemble foncier) à Airvault rue du Fief du Château		Service urbanisme
30/06/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 43/22 Propriété M. BAUDET André - 13 place des Corderies - AE n° 515		Maître Yann GUERID 8/10 Rue Théophile VENARD 79600 SAINT LOUP LAMAIRE
06/07/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 44/22 Propriété M. GIROIRE Christophe - AIRVAULT - AP n° 148-155-158-161		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
13/07/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 45/22 Propriété Ms BLANCHARD Bernard et Marcel et TEXIER Philippe et Mmes TEXIER Evelynne et PITTORIN Janine - 6 impasse des Genêts - Barroux - AIRVAULT - 317 AK 253-260		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
13/07/22	Subvention	Demande de subvention auprès du programme « aide à la diffusion artistique en milieu rural » CD 79		Service Patrimoine
27/07/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 46/22 Propriété Mmes CASTELLE Christine, TAVENIER Laurence, M. Gilles GOMEZ - 30 rue du Fief du Château - AIRVAULT - AC 38		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
27/07/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 47/22 Propriété M. SALINGUE Bernard - 2, 2bis et 4 Rue de la Chapelle Saint-Jérôme - Airvault - AD n° 67-68-278		Maître Yann GUERID 8/10 Rue Théophile VENARD 79600 SAINT LOUP LAMAIRE
27/07/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 48/22 Propriété M. BOUYER Nicolas- 14 rue de l'Aubépine - Airvault - ZC n° 374		Maître Yann GUERID 8/10 Rue Théophile VENARD 79600 SAINT LOUP LAMAIRE
02/08/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 49/22 Propriété Immobilière Atlantic Aménagement - 13 impasse de la Vallée - ZC n° 503		Maître Isabelle DECROU-LAFAYE 2 Rue de la Gare BP 50137 79005 NIORT
03/08/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 50/22 Propriété M. et Mme FALACHO Laurent - 9 rue Constant BALQUET - AD n° 145		Maître Chloé PINEAU - 15 Grand rue 79340 VASLES
08/08/22	demande d'autorisation d'urbanisme	Déclaration préalable - aménagement de l'espace public dans la cour du CCAS		Service urbanisme
10/08/22	Finances	Virement de crédits budgétaires		Service comptabilité
25/08/22	Droit de Prémption Urbain d	DIA 53/22 Propriété M. et Mme DIONNAU Didier et Martine - Allée de Dissé - ZK 420		Me Louis CAGNIART Notaire à Bressuire (79)

Précision : En matière d'urbanisme, le préfixe figurant devant les deux lettres représentant la section cadastrale d'une parcelle définit la commune déléguée où elle se situe : 041 = Borcq-Sur-Airvault ; 317 = Soulièvres ; 325 = Tessonnière.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DEL 2022 – 060

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par courrier en date du 24 août 2022, Mme la Préfète des Deux-Sèvres a accepté la démission de M. Gaëtan GARREAU de ses fonctions d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-35

Vu la délibération n ° 2020-013 du 25 mai 2020, portant installation du Conseil municipal d'Airvault, fixant le nombre d'adjoints à sept

Considérant que lors de la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, le nombre d'adjoints peut être revu par l'assemblée délibérante

A cet égard, et compte-tenu du fonctionnement institutionnel de la Commune.

- ✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints, ou sur la suppression d'un poste d'adjoint.**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :**
- De supprimer un poste d'adjoint et de fixer à 6, le nombre d'adjoints pour la Commune d'Airvault
- Demande à M. Le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil municipal.

INDEMNITE DES ELUS

DEL 2022 – 061

Arrivée de M. BECUE à 20h25

M. Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1-III
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020-017, fixant les indemnités des élus de la Commune
- Vu la démission d'un adjoint acceptée par Mme la Préfète le 24 août 2022
- Considérant qu'il convient de mettre à jour cette délibération pour tenir compte de la démission d'un des adjoints en date du 24 août 2022
- Considérant la volonté de Monsieur le Maire de ne pas percevoir 100 % de l'indemnité maximum à laquelle il peut prétendre de droit, sans délibération du Conseil municipal
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice
- Considérant que, si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique
- ✓ **Il est proposé de revoir les indemnités des élus en fonction de la décision prise par le Conseil pour la détermination du nombre d'adjoints.**
- ✓ **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**
- Fixe ainsi qu'il suit les montants des indemnités pour les maires délégués, les adjoints et les conseillers municipaux
- Décide de majorer de 15 % les indemnités du Maire au motif que la commune d'Airvault est chef-lieu de canton
- Décide que les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 25 août 2022 :

Elus indemnisés	Indemnité maximum (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TAUX VOTES	majoration Commune chef- lieu de canton
Enveloppe Commune Nouvelle			
Maire	51,6	44	15 %
1 ^{er} adjoint	19,8	17	
2 ^{ème} adjoint	19,8	17	
3 ^{ème} adjoint	19,8	0	
4 ^{ème} adjoint	19,8	17	
5 ^{ème} adjoint	19,8	0	
6 ^{ème} adjoint	19,8	17	
8 Conseillers municipaux avec délégation		4	
7 Conseillers municipaux sans délégation		1	
Enveloppe Commune Déléguée d'Airvault			
Maire délégué Airvault	51,6	0	
Enveloppe Commune Déléguée			
Maire délégué Tessonnière	25,5	22	
Enveloppe Commune Déléguée			
Maire délégué Borcq-sur-Airvault	25,5	22	
Enveloppe Commune Déléguée			
Maire délégué Soulièvres	40,3	22	

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE

DEL 2022 – 062

M. Le Maire expose :

Vu code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020-112 du 15 décembre 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu la démission de M. Gaétan GARREAU, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres

Considérant que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste

Considérant que le 1^{er} suppléant élu lors de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres est Mme GUILBOT Dominique

✓ **M. Le Maire présente la composition de la Commission d'appel d'offres ainsi modifiée :**

Président de Droit : M. Le Maire

Titulaires :

- M. JOZEAU Jacky
- Mme GUILBOT Dominique
- Mme CHABAUTY Viviane

Suppléants :

- M. Frédéric PARTHENAY
- M. Mattieu MANCEAU

✓ **Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la modification de la Commission d'appel d'offres.**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

DEL 2022 – 063

M. le Maire, propose que dans le cadre de la modification des commissions communales, rendue nécessaire suite à la démission de M. GARREAU, il soit possible à chaque conseiller municipal, de choisir librement les commissions qu'il souhaite intégrer.

M. Le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-018 du 15 juin 2020, instituant les différentes commissions communales et leur composition

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-106 du 15 décembre 2020, portant modification de la composition des commissions communales

Vu la démission de M. Gaëtan GARREAU, de ses fonctions de conseiller municipal

Vu la délibération 2022- 059 portant installation de Mme Joëlle CHAUFOURNIER en qualité de conseillère municipale

✓ *Il est proposé de modifier par un vote à main levée, la composition des commissions :*

Commissions	Président de droit	Membres
Finances et ressources humaines ORT/PVD	Monsieur Le Maire	JOZEAU Jacky - CHARRIER Maryse – GUILBOT Dominique - CHABAUTY Viviane - DAMBRINE Frédérique - DURAND Ludivine - METREAU Jacques - ROCHER Lucette - BARIGAULT Véronique - ROUSSEAU Huguette
Infrastructures (bâtiments, voiries et réseaux)		JOZEAU Jacky – GUILBOT Dominique - CHABAUTY Viviane - DAMBRINE Frédérique - BERTRAND David – CHAUFOURNIER Joëlle - FAURE Sébastien - GOURDON Samuel - METREAU Jacques - BECUE Patrice - NOBLET-HORTET Sylvie
Affaires scolaires et restaurants scolaires		GUILBOT Dominique CHARRIER Maryse - PARTHENAY Frédéric - DAMBRINE Frédérique - BERTRAND David - BRAUD Françoise - GOURDON Samuel - PIGNON Céline - ROCHER Lucette - DERBORD William - NOBLET-HORTET Sylvie
Sports et jeunesse Urbanisme		PARTHENAY Frédéric - CHABAUTY Viviane - CHARRIER Maryse - MANCEAU Mattieu - DAMBRINE Frédérique - BRAUD Françoise - GOURDON Samuel – GUILBOT Dominique – METREAU Jacques - PIGNON Céline - ROCHER Lucette - BARIGAULT Véronique - LIAIGRE Sandrine
Environnement, développement durable		CHABAUTY Viviane -JOZEAU Jacky - GUILBOT Dominique - PARTHENAY Frédéric - MANCEAU Mattieu - BERTRAND David – CHAUFOURNIER Joëlle - DURAND Ludivine – FAURE Sébastien - GOURDON Samuel - ROUSSEAU Huguette
Affaires culturelles, musée, affaires patriotiques/mémorielles et jumelage Patrimoine/ PCC		MANCEAU Mattieu - JOZEAU Jacky - CHARRIER Maryse - PARTHENAY Frédéric - CHABAUTY Viviane - BRAUD Françoise – PIGNON Céline – ROCHER Lucette – DERBORD William – LIAIGRE Sandrine – ROUSSEAU Huguette - NOBLET-HORTET Sylvie

✓ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés.*

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES PETITES CITES DE CARACTERE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

DEL 2022 – 064

M. Le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-036 en date du 15 juin 2020 portant désignation des représentants auprès de l'association des Petites Cités de caractère

Vu la démission de M. Gaëtan GARREAU, de ses fonctions de conseiller municipal

- ✓ ***Il est proposé de modifier les représentants de la Commune auprès des Petites cités de caractère comme suit :***

Titulaire : M. Mattieu MANCEAU – Suppléante : Mme Viviane CHABAUTY

- ✓ ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés.***

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION MIXTE DES AMIS DU MUSEE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

DEL 2022 – 065

M. Le Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-110 en date du 15 décembre 2020 portant désignation des représentants auprès de la commission mixte des amis du Musée

Vu la démission de M. Gaëtan GARREAU, de ses fonctions de conseiller municipal

Il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de cette structure.

- ✓ ***Il est proposé de modifier les représentants de la Commune auprès de la commission mixte des amis du Musée comme suit :***

Membres titulaires : Olivier FOUILLET - Mattieu MANCEAU - Sébastien FAURE – Joëlle CHAUFOURNIER– Sylvie NOBLET-HORTET

Membres suppléants : Françoise BRAUD - Huguette ROUSSEAU

- ✓ ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

DOMAINE ET PATRIMOINE

RENONCEMENT AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN CADASTRE AE 394 – Rue Léon MARTIN-La Ville Nord-Est

DEL 2022 – 066

M. le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 21167-1 et suivants et L.300-1

Vu la délibération du Conseil municipal instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'AIRVAULT

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 8 août 2022, sous le numéro DIA 07900522P0051, adressée par l'office notarial CAGNIART ROY d'AIRVAULT, en vue de la cession d'un bien situé Rue Léon Martin, La ville Nord Est, cadastré AE 394, moyennant le prix de 60 000 € (Soixante mille euros)

Considérant :

- **Que la Commune d'Airvault a été retenue au titre du programme national « Petites villes de demain »,** et qu'elle ambitionne, à ce titre, de conforter son statut de ville dynamique où il fait bon vivre. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre historique, dont les objectifs sont de lutter contre la vacance commerciale, d'améliorer l'offre en termes d'habitat et de conforter le lien des habitants, tout en valorisant la richesse patrimoniale bâtie et naturelle du territoire, par l'émergence de projets collectifs, et des animations locales.
- **Que la Commune dispose d'un patrimoine remarquable, pour lequel elle a obtenu le label de « Petite Cité de Caractère »,** renouvelé pour la période de 2022 à 2027, et que dans ce cadre, il lui appartient de protéger

les bâtiments situés, en particulier, en cœur de ville. Ce dernier constitue un secteur prioritaire pour les actions publiques à conduire.

- Que l'acquéreur du bien désigné ci-dessus, a fait part de son intention de restaurer le bien pour aménager un local commercial au Rez-de-chaussée, et des logements dans les étages, ce qui répond aux orientations d'aménagements que la Commune entend mettre en œuvre,

✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de renoncer au droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus,*

✓ *Après en avoir délibéré, et l'unanimité de ses membres votants, le Conseil municipal DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain pour le bien cadastré AE 394, situé Rue Léon Martin- La Ville Nord-Est*

RECOURS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN CADASTRE AE 395 SITUE RUE LEON MARTIN

DEL 2022 – 067

M. le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 21167-1 et suivants et L.300-1

Vu la délibération du Conseil municipal instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'AIRVAULT

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 10 août 2022, sous le numéro DIA 07900522P0052, adressée par l'office notarial CAGNIART ROY d'AIRVAULT, en vue de la cession d'un bien situé 9003 Rue Léon Martin, La ville Nord Est, cadastré AE 395, moyennant le prix de 24 900 € (vingt-quatre mille neuf cent euros)

Considérant :

- **Que la Commune d'Airvault a été retenue au titre du programme national « Petites villes de demain »**, et qu'elle ambitionne, à ce titre, de conforter son statut de ville dynamique où il fait bon vivre. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre historique, dont les objectifs sont de lutter contre la vacance commerciale, d'améliorer l'offre en termes d'habitat et de conforter le lien des habitants ? tout en valorisant la richesse patrimoniale bâtie et naturelle du territoire, par l'émergence de projets collectifs, et des animations locales.
- **Que la Commune dispose d'un patrimoine remarquable, pour lequel elle a obtenu le label de « Petite Cité de Caractère »**, renouvelé pour la période de 2022 à 2027, et que dans ce cadre, il lui appartient de protéger les bâtiments situés, en particulier, en cœur de ville. Ce dernier constitue un secteur prioritaire pour les actions publiques à conduire.
- Que le bien faisant l'objet de la déclaration d'aliéner :
 - o est une dépendance non utilisée, située en cœur de ville à quelques mètres du patrimoine médiéval protégé, composé du château, de l'abbatiale, de l'abbaye-musée et des halles de la Ville.
 - o constitue une bâtisse imbriquée dans l'ilot communal de l'auberge du Vieux Relais.
 - Ce bâtiment a été par le passé, une partie intégrante du site rénové par la commune, au regard d'anciennes ouvertures condamnées mais cependant visibles,
 - Cette dépendance a fait l'objet de travaux financés par la commune sur les murs visibles du site du Vieux Relais (Côté Est), avec l'accord du propriétaire, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne auberge.

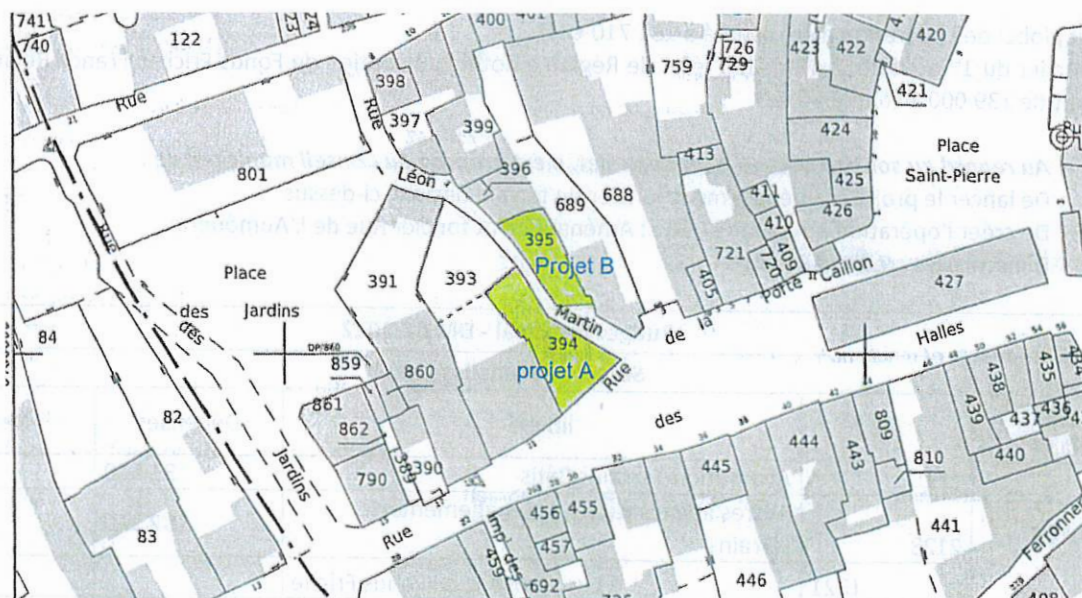
- pourrait être aménagé par la ville, afin de devenir un élément central et fédérateur pour favoriser et développer l'animation culturelle ou commerciale, en cœur de ville, (salle d'exposition, salle pour l'organisation d'animations commerciales et festives telles que les journées du patrimoine) ;

✓ **Au regard de l'intérêt communal que peut constituer ce bien, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au droit de préemption urbain pour celui-ci.**

✓ **Après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal DECIDE**

- **D'acquérir par voie de préemption**, le bien cadastré AE 395 situé au 9003 Rue Léon Martin – La Ville Nord-Est à Airvault appartenant à la COOP ATLANTIQUE, 3 rue Docteur JEAN à SAINTES selon les conditions suivantes :
 - La vente se fera au prix de 24 900 €.
 - Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de l'office notarial CAGNIART-ROY d'Airvault. Les frais de notaire et commissions demeurent à la charge de la Commune.
 - Le règlement de la vente interviendra dans les délais réglementaires à compter de la notification de la présente décision.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Pour information, plan de situation des deux projets :



FINANCES -FISCALITE

RENONCEMENT A LA TAXE D'AMENAGEMENT

DEL 2022 – 068

M. le Maire expose :

Vu la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 créant la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-2 portant institution de la taxe d'aménagement de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, sauf renonciation expresse décidée par délibération du conseil municipal

Vu le code général des impôts et ses articles 1365 Quater A à Quater T relatifs à la taxe d'aménagement

Vu la délibération du Conseil municipal d'Airvault DEL 2019-074 en date du 27 mai 2019, concernant le renoncement à la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

- ✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou pas de cette exonération.**
- ✓ **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**
 - Il est décidé de renoncer à l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune Nouvelle d'Airvault, pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

OUVERTURE D'UNE OPERATION BUDGETAIRE POUR L'AMENAGEMENT FONCIER RUE DE L'AUMONERIE

DEL 2022 – 069

M. le Maire expose :

Dans le cadre d'un appel à projet de l'Etat, la ville a candidaté en vue d'obtenir des fonds pour le recyclage des friches. Ces fonds alloués portent sur le recyclage de friches dans le cadre d'aménagements urbains, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine. Cette enveloppe est pilotée par les préfectures de Région, et s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après la prise en compte de toutes les autres subventions publiques.

Au titre de ce programme, la Ville d'Airvault a présenté le projet d'acquisition et la déconstruction d'un bâtiment industriel situé sur la zone de Dissé, cadastré ZK 453 et 323 d'une superficie de 2 360 m². Le projet est de construire à l'issue des travaux de démolition, 7 logements locatifs sociaux.

Le coût global de l'opération a été estimé à 181 710 € HT.

Par courrier du 1^{er} août 2022, Mme la Préfet de Région a notifié un soutien du Fonds Friches France Relance pour un montant de 139 000 € soit 76.50 %.

- ✓ **Au regard au soutien obtenu pour ce projet, Il est proposé au Conseil municipal de :**
 - De lancer le projet d'aménagement foncier du terrain désigné ci-dessus
 - De créer l'opération budgétaire 0144 : Aménagement foncier Rue de L'Aumônerie
 - D'inscrire les crédits suivants :

Budget principal - DM 02-2022				
Section d'investissement				
Opération /chapitre	art	libellé	Dépenses	Recettes
0144	2115	Acquisition Terrains Bâti	31 500	
	2128	Autres agencements, aménagements de terrains	182 500	
	1321	Etat - Subvention Fonds Friche		139 000
0112	2138	Autres constructions	-75 000	
		Total	139 000	139 000

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres votants.**

M. Le Maire précise que le bailleur social en charge du projet, présentera prochainement l'avant-projet définitif pour l'implantation de 6 à 7 logements publics sur ce terrain.

Il indique également que le projet a fait l'objet d'une candidature dans le cadre du 2^{ème} appel à projets lancé pour les fonds friches. Il remercie le directeur des services techniques pour sa réactivité pour monter dans des délais très courts, le dossier de demande de subvention.

MODIFICATION DE LA DECISION D'ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES ATELIERS PROTEGES DU POITOU (DEL 2020-057)

DEL 2022 – 070

M. le Maire expose :

Par délibération DEL 2020-057 en date du 5 juillet 2022, le Conseil municipal d'Airvault a accepté le don de l'Association des Ateliers Protégés du Poitou d'un montant de 500 000€.

Le conseil d'administration de l'association réuni en séance ordinaire en date du 25 juillet 2022, a confirmé la volonté de faire un don à la Commune d'Airvault, mais il a modifié le montant du don, qui est finalisé à 400 000 € (au lieu des 500 000 € initialement prévus).

Les deux conditions devant être respectées demeurent inchangées, à savoir :

- De participer à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour accéder aux structures ou équipements publics
- Que les travaux soient réalisés sur la seule commune déléguée d'Airvault

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :**

- Modifier sa décision du 5 juillet dernier, et accepter le don d'un montant fixé à 400 000 € dans le respect des conditions énoncées précédemment. La somme versée sera imputée à l'article 756 – Libéralités.
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres votants.**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'ABBATIALE

DEL 2022 – 071

M. le Maire et M. Mattieu MANCEAU, Adjoint aux affaires culturelles exposent :

Le bureau municipal a étudié la demande de subvention reçue de l'association de l'abbatiale pour le financement d'un concert prévu le 6 novembre prochain et pour l'acquisition de 150 CD enregistrés après la rénovation de l'orgue à cylindres.

✓ **Il est proposé au Conseil municipal**

- D'attribuer à l'association de l'abbatiale une somme de :
 - o 1 250 € pour l'organisation d'un concert en date du 6 novembre 2022
 - o et 1 000 € pour l'acquisition de 150 CD par la commune.

Il est rappelé que tout élu (e) Président (e) d'une association attributaire d'une subvention ne peut pas prendre part au débat concernant l'association qu'il - elle préside. Monsieur le Maire demande également aux élus membres des bureaux de ne pas prendre part au débat.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres votants.**

REDEVANCE ANNUELLE DES CONCESSIONNAIRES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE -ENEDIS 2022

DEL 2022 – 072

M. le Maire expose

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité

✓ **Il est proposé au Conseil municipal de :**

- Reconduire la redevance d'occupation du domaine public pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.
- De fixer 365 € HT, le montant de cette redevance pour l'année 2022.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres votants.**

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

DEL 2022 – 073

- ✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**
- d'ouvrir le poste suivant afin de remplacer un agent qui a sollicité sa mutation :

Grade	Temps hebdo	Nombre de poste à créer	Service	Date de prise de poste
Adjoint administratif	28.00	1	Pôle direction-finances	01/10/2022

- de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.
- et de procéder aux opérations de recrutement et/ou de nomination qui en découlent.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres votants.**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part de sa satisfaction relative au succès des différentes manifestations qui ont été organisées au cours de l'été. Il remercie chaleureusement les bénévoles des associations, les services municipaux et les élus qui ont déployé beaucoup d'énergie pour animer le territoire en proposant de beaux spectacles, de belles animations.

Il propose à ce titre, que la Commune se porte candidate pour recevoir sur son territoire, le rassemblement équestre national d'EQUILIBERTE en 2024 ou 2025. Il précise que l'engagement de la commune sur cette manifestation sera important en termes de moyens humains, techniques et financiers. Le Conseil municipal valide cette candidature.

Il rappelle que l'inauguration du complexe sportif René BRENET est prévue le samedi 10 septembre et qu'elle se déroulera en concomitance avec la journée des associations « A l'Asso d'Airvault »

Les journées du patrimoine sont prévues le week-end suivant.

Mme BRAUD ajoute que les animations sur le marché se sont également très bien déroulées.

La séance est levée à 21 heures 15

À Airvault, le 8 septembre 2022

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Viviane CHABAUTY,
Secrétaire de séance